

DECRET N° 70/204 du 12/6/70
confiant à l'Office National Congolais du Tourisme
l'administration et l'exploitation des biens et
droits mobiliers et immobiliers des établissements
à caractère commercial dénommés Hôtel du Pool et
Hôtel de Bacongo.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 29/64 du 9 Septembre 1964 portant création du
Tribunal Populaire ;

Vu le jugement rendu par le Tribunal Populaire siégeant à
Brazzaville le 8 Juin 1965 prononçant la confiscation des biens ayant
appartenu directement ou par personne interposée à M. l'Abbé Fulbert
YOULOU ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont confiées à l'Office National Congolais du Tourisme
l'administration et l'exploitation des biens et droits mobiliers et
immobiliers des établissements à caractère commercial ci-après dési-
gnés :

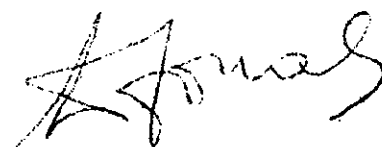
- Hôtel du Pool - Parcelle 52-53 secteur J du plan cadastral
de Brazzaville ;
- Hôtel de Bacongo - Parcelle C du plan cadastral
de Brazzaville

ayant appartenu à M. l'Abbé Fulbert YOULOU, directement ou par
personne interposée confisqués au profit de l'Etat par jugement du
Tribunal Populaire de Brazzaville en date du 8 Juin 1965 ayant opéré
de plein droit transfert à l'Etat de la propriété desdits biens.

ARTICLE 2. - Le Ministre du Développement chargé des Eaux et Forêts
et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié
selon la procédure d'urgence et inséré au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 12 JUIN 1970

Le Chef de Bataillon,



M. N'GOUABI.-